



DREAL PICARDIE
-7 MAI 2015
Amiens, le 5 mai 2015

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la société coopérative agricole CAP SEINE, dont le siège social est situé 2 quai du canal, à CORBIE (80800), de sa déclaration effectuée par courrier du 6 novembre 2013, en application de l'article R.513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour ses silos et installations de stockage situés sur le territoire de la commune de MARCELCAVE, route d'Harbonnières.

Ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2160-1-b	Déclaration avec contrôle périodique	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Quantité maximale susceptible d'être présente : 8 000 m ³
2160-2-a	Autorisation	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a) si le volume de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Quantité maximale susceptible d'être présente : 16 820 m ³

Cette exploitation relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique, concernant la rubrique 2160-1-b. Ce contrôle périodique, dont la périodicité est de cinq ans, est effectué à la demande de l'exploitant, par un organisme agréé.

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 octobre 1996 demeurent valables et que les prescriptions générales de l'arrêté du 28 décembre 2007, applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2160, doivent être respectées.

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée :

- à Monsieur le maire de MARCELCAVE
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur de l'environnement
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.